

Département
des
Alpes-Maritimes

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Canton de
CONTES

ARRETE DU MAIRE

124/20

Commune
de LUCERAM

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

LE SAMEDI 29 AOUT ET LE DIMANCHE 30 AOUT
Dans les traversées d'agglomérations de Lucéram et de Peïra Cava
En raison du passage du Tour de France Cycliste

Le Maire de la Commune de Lucéram

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L2213-2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par les organisateurs du Tour de France cycliste 2020

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération, sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques et de permettre le bon déroulement de la course

Vu l'arrêté 123/2020 du 18/08/2020 instituant des modifications de circulation uniquement pour le dimanche 30 Août,

Considérant la nécessité d'élargir à la veille au soir, l'interdiction du stationnement des véhicules sur le trajet du parcours du Tour de France, en raison de l'ampleur des dispositifs à mettre en place

ARRETE

ARTICLE 1 : dans les traversées d'agglomérations de Lucéram et de Peïra Cava, sur les routes départementales 2566 et 21

**Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés des voies concernées
Du samedi 29 Août 2020 à 22 heures au Dimanche 30 août à 18 heures**

**La circulation des véhicules est interdite
Le Dimanche 30 août de 12 heures à 18 heures**

Ces zones correspondent aux points de repères suivants :

Lucéram : sur la RD 2566 : du PR 5+780 au PR 6+620 - sur la RD 21 : du PR 14+00 au PR 14+120

Peïra Cava : RD 2566 : du PR 18+375 au PR 20+390

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'un Procès Verbal dressé par les services de la Gendarmerie et évacué en fourrière.

ARTICLE 3 : Ces interdictions seront matérialisées par les services techniques communaux. Elles ne concernent pas les véhicules d'intervention d'urgence, de secours, incendie et gendarmerie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 123/2020 du 18/08/2020

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Escarène
- Monsieur le Responsable du service technique de la Commune.
- Aux organisateurs de l'épreuve cycliste du Tour de France 2020

Fait à Lucéram le 21 Août 2020

Le Maire, Michel GALMET

Tout recours contre la présente décision
Doit être formé auprès du Tribunal Administratif
De Nice dans les deux mois à partir de la publication.

Affiché le :

24/08/20

